

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par les présentes, par la soussignée, Mme Emilie Trottier, secrétaire-trésorière de la municipalité qu'à une séance ordinaire du conseil tenue le **3 décembre 2018**, à Saint-Majorique-de-Grantham, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)*, un **avis de motion** a été donné par le conseiller, M. Joël Jutras, et que la mairesse a présenté le projet de Règlement numéro **552-18** sur le traitement des élus municipaux aux personnes présentes et qui se résume comme suit :

Rémunération des élus municipaux : (rétroactivement au 1^{er} janvier 2019)

Mairie	10 000 \$, rémunération de base
Conseiller	3 333,33 \$, rémunération de base

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)*, la rémunération n'est pas indexée au taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistiques Canada pour l'exercice financier 2018.

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié ($\frac{1}{2}$) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)* pour le maire et chacun des conseillers.

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant, sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de sept (7) jours consécutifs.

Un membre du conseil a droit à un remboursement de ses dépenses sur présentation de pièces justificatives. La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

Le présent règlement est disponible au bureau municipal pour consultation par toute personne intéressée à en prendre connaissance de 7h30 à 16h00, du lundi au jeudi. Le bureau est fermé tous les vendredis.

Ce règlement sera adopté à la prochaine séance du conseil soit, lundi, le 14 janvier 2019, à 19h30, à la salle du conseil, située au 1962, boulevard Saint-Joseph Ouest, à Saint-Majorique-de-Grantham.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 5^{ième} jour du mois de décembre 2018.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 433 du *Code Municipal du Québec*)

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'Avis public en annexe, en affichant une copie certifiée dudit Avis aux endroits désignés par le Conseil de cette municipalité, entre 11 heure 30 minutes et 12 heure 00 minutes, le 5^e jour du mois de janvier 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de janvier de l'année 2019.


Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

Réf : Avis public concernant l'Avis public sur la rémunération des élus concernant le règlement numéro 552-18 sur le traitement des élus municipaux.